

Geivot, Comme lui faisant partie des immeubles qu'il a  
recueillis dans la Succession de Claude Geivot Son père décédé  
à Corgolain, lequel en jouissait lui même depuis plus de  
quarante ans.

## Conditions de l'adjudication

Art. 1<sup>er</sup>

Chaque article de la déclaration sera enchéri et adjugé  
séparément, et pourra même être formé si les enchérisseurs  
le désirent plusieurs lots d'un même article, avant toute  
son adjudication.

Art. 2.

La vente sera faite avec toute garantie de troubles, évictions  
et franchises de toutes dettes et hypothèques.

Art. 3.

Les adjudicataires prendront les objets qui leur seront  
adjugés dans l'état où ils sont actuellement, ainsi qu'ils  
s'étendent et comportent, sans en rien excepter ni réserver  
mais sans garantie de la contenance assignée à chacun  
d'eux, alors même que la différence de mesure serait  
d'un vingtième.

Art. 4.

Les acquéreurs, entreroient en jouissance de suite des  
immeubles à vendre; ils pourront dès lors en faire et disposer  
comme de chose leur appartenant en pleine propriété, et la